

PROCES VERBAL DU
CONSEIL SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat s'est réuni sans condition de quorum, suite à une première convocation pour une séance le 6 juin 2024 n'ayant pu rassemblée le quorum.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 9
(12 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 9
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Ordre du jour

Appel nominal

Accueil d'un nouveau représentant de la CCI des Hautes-Alpes

Nomination d'un Secrétaire de séance

Compte-rendu de la séance du Comité syndical du 21 mars 2024

I – DOSSIERS INSTITUTIONNELS ET PARTENARIATS

DEB 2024-26 : Convention de R&D relative à la création d'un ponton écologique

DEB 2024-27 : Convention de R&D relative à la création d'un ponton brise-clapot

DEB 2024-28 : Convention de partenariat avec Kaya pour l'organisation de concerts flottants (sous réserve)

II – GESTION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

DEB 2024-29 : Cahier des charges relatif à l'hébergement flottant (sous réserve)

III – DOSSIERS BUDGETAIRES

DEB 2024-30 : Autorisation d'emprunts « court terme »

DEB 2024-31 : Modification du plan de financement de l'étude « Terre de jardin »

DEB 2024-32 : Prorogation de la DSP relative à l'exploitation du snack de Bois-vieux

DEB 2024-33 : Rachat de matériel nautique à un prestataire d'activités

DEB 2024-34 : Remboursement de contrats portuaires

DEB 2024-35 : Modification du plan de financement - Nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023 (remis en séance)

DEB 2024-36 : Modification des modalités de commercialisation et évolution de la grille tarifaire de l'aire de carénage à la Baie Saint-Michel (sous réserve)

DEB 2024-37 : Décision modificative n°2024-01

III – DOSSIERS « PERSONNELS »

DEB 2024-38 : Convention d'adhésion au service prévention du CDG 05

DEB 2024-39 : Renouvellement du contrat de la Chargée de mission « Communication »

DEB 2024-40 : Remplacement d'un agent technique portuaire

IV – POINTS D'INFORMATION (discutés en séance)

Après avoir procédé à l'appel, le Président propose à Catherine SAUMONT d'être désignée Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte avec l'approbation des membres du Comité syndical.

Il ouvre par la suite ce conseil d'administration par la lecture du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 qui n'entraîne aucune observation de la part des membres présents. Le compte rendu est ainsi approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 21 mars 2024

Adopté à l'unanimité

DEB 2024-26 : Convention de R&D relative à la création d'un ponton écologique

Le S.M.A.D.E.S.E.P. soutient le développement harmonieux de la retenue de Serre-Ponçon, qu'il a principalement axé, par le biais d'une gouvernance associant les principaux acteurs du lac, sur l'aménagement nautique de sa « petite mer intérieure ». Fort de 2 800 hectares de superficie pour plus de 90 kilomètres de berges, ce grand plan d'eau intérieur a été progressivement aménagé par l'établissement public pour en faire une réelle « destination nautique ». Si le développement touristique de Serre-Ponçon reste ainsi le gage de retombées économiques et sociales bénéfiques pour le territoire, chacun a bien conscience qu'il se traduit souvent par une pression accrue sur l'environnement et les milieux fragiles.

Aussi, le Président rappelle que le Syndicat Mixte s'est engagé depuis plus de 10 ans dans la mise en œuvre de démarches d'amélioration de la qualité environnementale des équipements portuaires de la retenue dont il a la charge. La décision de l'organisme AFNOR Certification d'attribuer la certification « Ports propres actifs en biodiversité » à l'ensemble des ports publics de la retenue vient crédibiliser un peu plus cette démarche.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'afin de répondre à une demande sociétale de plus en plus croissante pour des produits locaux et à faible impact sur leur environnement, le S.M.A.D.E.S.E.P. a inscrit dans son plan d'aménagement durable du lac, la nécessité de favoriser l'émergence d'une filière aquacole sur la retenue de Serre-Ponçon.

Forts des premiers résultats de l'expérimentation UROS, le Président propose que ce projet de pisciculture puisse s'inscrire pleinement dans les objectifs de la certification Ports propres actifs en biodiversité en adossant aux équipements flottants classiques d'une pisciculture des habitats écologiques combinés afin de lui donner une fonction écologique innovante offrant des plantes aquatiques et des habitats aux poissons de la retenue.

Le Président a donc pris l'initiative d'une rencontre avec les sociétés ECOCEAN et PORALU Marine afin d'imaginer un partenariat nouveau autour de cette thématique partagée. A l'issue de cette rencontre, ces trois établissements ont émis le souhait d'engager une initiative conjointe ayant vocation, à partir des expertises mobilisables sur Serre-Ponçon, de contribuer concrètement à la définition d'un ponton de plaisance à vocation écologique. L'objectif partagé consiste donc à définir, étudier et expérimenter, un équipement flottant à vocation portuaire dont le fonctionnement pourrait permettre de répondre aux enjeux environnementaux identifiés (nursérie, frayères, etc.). Le développement de la pisciculture doit permettre de tester l'efficacité de ce type de dispositif. Le S.M.A.D.E.S.E.P. a récemment obtenu dans le cadre du programme LEADER les financements nécessaires qui pourront permettre la mise en œuvre de cette expérimentation nationale.

Après avoir conclu un premier accord de confidentialité, les Parties sont amenées aujourd'hui à s'accorder sur un contrat de recherche et développement, lequel devra définir les contributions techniques et la répartition financière des coûts de développement du ponton expérimental pour chaque partenaire.

Le conseil syndical approuve la convention de recherche et développement contractée avec les sociétés Ecocean et Poralu Marine.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-27 : Convention de R&D relative à la création d'un ponton brise-clapot

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a inscrit dans son plan de résilience l'implantation de pontons brise-lames, requis pour la protection des avant-ports. Ce type de ponton, qui vise à suppléer la construction de digues à partir de profondeurs importantes (de 10 à 25m de haut !), répond à l'objectif d'adapter les équipements portuaires à des baisses plus importantes du niveau du lac.

Si les premières études semblent privilégier des solutions par pontons métalliques au regard des contraintes considérables liées à l'échouage des dispositifs, la faisabilité technique de cette hypothèse semble quasi-impossible par des pentes d'échouage trop fortes et des possibilités d'ancrage réduites du fait du lit de la Durance tout proche. Aussi, le bureau d'études mobilisé par le S.M.A.D.E.S.E.P. a-t-il suggéré d'évaluer des dispositifs « souples » sur ces secteurs, à partir de modules flottants liaisonnés.

Ces équipements, jamais été expérimentés en Europe, et surtout pas dans des conditions aussi singulières que celles du lac de Serre-Ponçon, nécessitent une phase expérimentale que la présente convention de R&D se propose d'encadrer. Le Président suggère de l'engager par l'installation d'un démonstrateur dans le port de la Capitainerie afin de connaître l'efficacité de ce dispositif sur les vagues et ses modalités de gestion vis-à-vis du marnage de la retenue. Il est ainsi envisagé d'installer une ligne de modules en plastique sur 25m de long à l'aval immédiat du pont de Savines-le-Lac, afin de mesurer son efficacité par des dispositifs de suivi sur l'actuel ponton de la Baie de la gendarmerie (Capitainerie). Une expérimentation réussie permettrait alors de mieux protéger dès à présent la station-service et l'élévateur PMR de la Capitainerie, en laissant entrevoir de nombreux développements sur plusieurs sites du lac, tels que prévus dans le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon.

Le Président informe l'assemblée avoir obtenu une aide financière de l'Etat dans le cadre du programme « Destination France » avec un taux de financement de 80 % pour un projet de 90 000 €HT.

Il est proposé d'approuver la convention de recherche et développement avec la société Poralu Marine et l'installation d'un démonstrateur dès juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-28 : Convention de partenariat avec Kaya pour l'organisation de concerts flottants

Le Président rappelle le partenariat engagé avec l'association « Kaya » depuis la première édition de « Faites du lac ! » en 2013. Partenaire incontournable dans l'organisation d'événements artistiques et culturels, l'association embrunaise développe un positionnement de passerelle entre la culture, le territoire et le public. A cet effet, chaque année, elle propose la programmation d'événements lacustres dont « les concerts flottants » font partie.

La mise en œuvre technique de cette manifestation nécessite des moyens humains et techniques, chaque année sollicitée auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. auxquels le Président répond favorablement à titre gracieux. Au titre de l'accompagnement de l'association dans sa politique d'animation culturelle en faveur de la valorisation des artistes et du patrimoine du lac de Serre-Ponçon, le Président propose de prendre en charge les frais que cette programmation impose en termes d'installation nautique sur la retenue.

En effet, l'organisation de quatre événements relatifs aux « Concerts flottants » mobilise en matière de moyens humains, deux agents techniques, et en matière de moyens techniques, la réquisition de la barge, d'un ponton adapté à la manifestation et l'installation de mouillages sur une durée de quatre jours. Cette prestation assumée en régie par l'établissement public est évaluée à un coût total de 14 000 euros TTC, sur la base de 2 jours mobilisés par concert flottant (selon le descriptif détaillé ci-après).

Le Président rappelle toutefois que cette aide logistique, que les Communes bénéficiaires auront facilité en déterminant avec le S.M.A.DE.SE.P. les jours les plus appropriés vis-à-vis des effectifs syndicaux, demeure conditionnée aux impératifs de gestion de la structure (bois flottés notamment).

Dénomination	Montant à la charge du S.M.A.De.Se.P.
Intervention de 2 agents techniques	7 280 euros TTC (mode de calcul : 455 € coût d'une journée d'exercice *8 la durée de mise à disposition *2 le nombre d'agents sollicités)
Prêt de la barge	4 704 euros TTC (mode de calcul : 490 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)
Prêt du ponton événementiel	2 016 euros TTC (mode de calcul : 210 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)
TOTAL	14 000 euros

Ce soutien s'inscrit dans un partenariat durable que le Président souhaite pérenniser. A ce titre, il propose la mise en œuvre d'une convention formalisant les modalités du partenariat entre l'association KAYA et le S.M.A.De.Se.P. relative à la programmation des « Concerts flottants » sur le lac de Serre-Ponçon.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-29 : Cahier des charges relatif à l'hébergement flottant

La mise en place d'habitats flottants est proposée au S.M.A.DE.SE.P. depuis près d'une décennie. Ce type d'hébergement touristique insolite vient sans doute en résonnance avec le caractère paradoxalement « naturel » du lac de Serre-Ponçon. Les difficultés techniques, voire juridiques, pour la mise en œuvre et la gestion d'un tel projet ont néanmoins retardé sa concrétisation.

Il a ainsi fallu attendre l'année 2018 pour que soit expérimentée par Convention d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, l'installation de 3 puis 5 équipements de ce type. Adossé à une COT préexistante, un opérateur, déjà gestionnaire d'établissements d'hébergement, a pu tester l'implantation de 5 toues cabanées.

Après 3 à 4 années d'exploitation, il est établi le constat d'une attractivité intéressante pour la destination nautique du lac de Serre-Ponçon et d'un engouement de la part des visiteurs. Ce test « grandeur nature » permet par ailleurs de mesurer les contraintes et exigences techniques, notamment au plan environnemental, pour l'extension mesurée de cette activité réceptive.

Compte-tenu de la valeur intrinsèque de cette offre touristique, le Comité syndical du S.M.A.DE.SE.P. souhaite dans cette perspective en maîtriser parfaitement les conditions potentielles de développement, que ce soit au plan qualitatif ou quantitatif. Aussi, il a proposé l'élaboration d'un document de cadrage permettant de répondre à cette ambition stratégique.

Tel est l'objet du cahier des charges adossé à la présente délibération, visant à définir les modalités d'implantation et de gestion de l'hébergement flottant envisageable sur la retenue de Serre-Ponçon.

Ce cahier des charges, ainsi délibéré par le Comité syndical du S.M.A.DE.SE.P. et approuvé par EDF, concessionnaire de la retenue, aura valeur prescriptive : l'ensemble des projets d'habitats flottants proposés sur Serre-Ponçon devra s'y conformer, après une phase de publicité préalable.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-30 : Autorisation d'emprunts « court terme »

Le Président rappelle le projet de construction de 3 cales de mise à l'eau et celui d'aménagement de la plage de St Vincent. Pour faire face aux besoins du syndicat en avance de trésorerie, une consultation auprès des établissements bancaires a été lancée en janvier 2024.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont répondu.

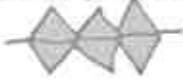
- La Caisse d'Epargne propose un crédit relais de 1 460 000 € maximum sur 2 ans (au taux de 4,50%) ou 3 ans (4,70%).
- La Banque Postale propose un prêt relais de 1 100 000 € maximum sur 3 ans (au taux de 4,59%).
- Le Crédit Agricole propose une avance sur subventions pour 1 600 000 € maximum sur 2 ans (au taux de 3,82%).

Vu les taux proposés et les montants maximums, le Président propose de retenir la proposition du Crédit Agricole.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-31 : Modification du plan de financement de l'étude « Terre de jardin »

Le Président rappelle que la création d'une filière industrielle de production et de commercialisation de terre de jardin à partir de la nite présente en queue de retenue de Serre-Ponçon vise à répondre à une triple



problématique locale liée à la question des vents de sable, du comblement inexorable des queues de retenue et à l'apport de bois flottés charriés par les affluents du lac.

S'agissant des bois flottés, les récentes crues du mois décembre 2023 ont mis en lumière la nécessité que de disposer d'une solution viable et pérenne de traitement des embâcles au regard des volumes de bois flottés considérables collectés dans la retenue de Serre-Ponçon, de l'absence corrélée de réelles solutions de valorisation et du coût considérable qu'engendre le traitement de ces bois que la collectivité doit assumer seule.

Ce projet revêt donc une importance stratégique pour le syndicat mixte afin, à terme, de :

- ✓ Créer une filière locale de valorisation des bois flottés présents dans la retenue à chaque crue morphogène de la Durance, de l'Ubaye et/ou des torrents affluents,
- ✓ Disposer de recettes d'exploitation permettant de minorer le coût annuel de cette gestion, en mobilisant par ailleurs des moyens supplémentaires nécessaires au tri des déchets non organiques mélangés à ces embâcles,
- ✓ Développer des solutions innovantes pour réduire la nuisance des phénomènes de vents de sable sur les populations riveraines du bout du lac en trouvant un débouché à la « nite » s'accumulant en queue de retenue,
- ✓ Favoriser l'implantation d'une filière industrielle liée à l'exploitation d'une ressource locale et abondante, considérée aujourd'hui comme un déchet (nite et bois flottés).

Le Président indique à l'assemblée avoir obtenu un avis favorable du comité de programmation LEADER pour le financement de l'étude de faisabilité. Néanmoins, il alerte sur le calendrier de réalisation très contraint par la fin de la programmation LEADER 2014-2020, qui impose une date limite d'acquittement des dépenses au 31 décembre 2024 et une signature de la convention attributive de subvention annoncé au mieux en novembre 2024. Il signale également la réserve du comité de programmation, exigeant une étude environnementale préalable à l'étude économique attendue par le syndicat mixte : le budget prévu pour cette démarche risque de limiter les moyens dévolus aux attendus principaux (et préalables) de l'établissement public...

Aussi, au regard de l'incertitude pesant sur l'obtention définitive des subventions, d'une part, et sur la maîtrise des délais de réalisation de l'étude, d'autre part, le Président propose de modifier le plan de financement initial afin de solliciter les crédits de l'Etat et de la Région Sud pour s'affranchir des conditions imposées par la convention LEADER et conduire sereinement ce projet stratégique pour le syndicat mixte.

Il précise en outre que cette étude, qui centrera probablement ses moyens sur la filière « terre de jardin » qui apparaît aujourd'hui la plus prometteuse, devra également expertiser l'ensemble des propositions susceptibles de valoriser économiquement les bois flottés apportés en nombre dans la retenue.

Le Président propose un nouveau plan de financement :

Recettes		Dépenses (€ HT)	
Financements publics (66 %)		• Etude de faisabilité	25 000,00 €
Etat (33 %)	20 000,00 €	• Etude de marché (étude de	25 000,00 €
Région Sud (33 %)	20 000,00 €	filière et de distribution, étude	
Autofinancement (33%)		marketing et commerciale)	
S.M.A.D.E.S.E.P.	10 000,00 €		
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-32 : Prorogation de la concession relative à l'exploitation du snack de Bois-vieux

Le Président expose que cette délibération sera présentée à l'automne pour prendre en compte l'ensemble des travaux proposés par le délégataire du snack.

Retirée

DEB 2024-33 : Rachat de matériel nautique à un prestataire d'activités

Le Président indique que la commission Tourisme du S.M.A.D.E.S.E.P. a décidé d'octroyer une Convention d'Occupation Temporaire à Monsieur Koukoui pour 10 ans aux fins de proposer des activités nautiques à Bois Vieux (Rousset). Cette AOT ne comprend plus le bénéfice d'implantation de mouillages privés: le syndicat mixte considère désormais comme légitime le fait de renvoyer les prestataires d'activités à l'ensemble des infrastructures publiques (cales de mise à l'eau, pontons et mouillages...) lorsqu'ils se situent sur un site aménagé.

Le gestionnaire de la Base Nautique de Bois Vieux a toutefois proposé au S.M.A.D.E.S.E.P. de lui vendre ce matériel nautique (corps-mort, chaines et bouées de mouillage) installés sur le site.

Compte-tenu de l'état du matériel, le Président suggère de ne racheter que 5 équipement sur 6, (bouée, corps-mort et chaine compris). Ces mouillages n'étant pas gênant par rapport à ceux installés récemment à neuf par

les équipes syndicales, ils pourraient être maintenus in situ (avant un confortement en 2025) afin de répondre à l'augmentation de la demande sur Bois-Vieux.

Il est proposé le rachat par le S.M.A.D.E.S.E.P des équipements nautiques, soit 5 mouillages (corps-morts, chaînes et bouées), sur le site de Bois vieux à Rousset pour un coût total de 750 €HT.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-34 : Remboursement de contrats portuaires

Le Président indique qu'un certain nombre de demandes de remboursement concernant le loyer d'anneaux portuaires a été formulé par des plaisanciers pour des raisons diverses, notamment pour des "trop payés".

Il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes au regard du règlement portuaire et des justificatifs apportés par les usagers concernés.

Actuellement, deux demandes de remboursement ont été reçues, représentant un montant de 80€TTC. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous, avec l'avis technique du Régisseur :

Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
MARCHAND Jonathan	Chanteloube	Remboursement 55€ trop versé	A versé 55 € de trop (395€ au lieu de 340€)	Favorable
LONG Marc	Port St Pierre	Remboursement 25 € trop versé	A versé 25 € de trop (850€ au lieu de 825€)	Favorable

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-35 : Modification du plan de financement - Nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023

Suite aux crues dévastatrices du 1^{er} et 2 décembre 2023 qui ont vu les débits entrants dans la retenue de Serre-Ponçon s'établir jusqu'à 1 150 m³/s, le Président a alerté, dès le 6 décembre 2023, les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sur la quantité de bois flottants exceptionnelle présente sur le lac en ce début d'hiver.

En 2008, le syndicat avait déjà connu une situation similaire avec près de 300 hectares de bois flottants à traiter à trois semaines de l'ouverture de la saison estivale. Le syndicat mixte avait alors réquisitionné des entreprises de travaux publics afin de procéder au retrait des pièces de bois les plus importantes et à leur stockage sur une plateforme dédiée sur la Commune de Crots (site de la Garenne). Une grande partie des bois restant avait néanmoins dû être brûlée sur place au cours de l'année suivante, faute de solutions alternatives crédibles. Or aujourd'hui, cette solution ne semble plus envisageable par les services de l'Etat qui ont notifié au syndicat mixte l'interdiction de procéder à l'élimination des bois flottants par brûlage. Pourtant, ces embâcles forment des obstacles qui, parfois peu visibles à la surface de l'eau, sont très dangereux pour les activités nautiques. Stockées sur les rives du lac au-dessus de sa cote maximale de remplissage, elles représentent alors des réserves de bois sec considérables qui constituent l'été une menace maximale en termes de risque d'incendie.

Aussi, le syndicat a envisagé le traitement de ces bois flottés selon 4 modes opératoires, dont le coût a été évalué à 600 000 €HT :

- Le retrait par entreprises spécialisées sur les sites « mécanisables » et connaissant des nappes échouées de grande densité (queues de retenue de l'embrunais et de l'Ubaye),
- La mobilisation d'entreprises et associations « espaces verts » (du type « Lacs, rivières et sentiers ») pour des secteurs à peu accessibles dans un périmètre acceptable en véhicules légers : ces prestataires seraient chargés de retirer les polluants plastiques et métalliques, en organisant de petits tas de bois soumis sur place au brûlage,
- La mobilisation des équipes du S.M.A.D.E.S.E.P. (sans doute sur plusieurs années) pour traiter les secteurs seulement accessibles par bateaux pour une mission équivalente (retrait des polluants et brûlage in situ),
- La construction de 3 barrages flottants pour gérer au mieux au cours de l'été prochain les très nombreux bois qui ne pourront pas être traités au cours du printemps.

Or, des échanges organisés en mai et début juin par la Préfecture des Hautes-Alpes est apparue la difficulté pour les financeurs de mobiliser des moyens allant au-delà de 450 000 € de travaux. Le syndicat mixte a ainsi très récemment appris qu'il n'était pas éligible pour ces travaux à la dotation nationale de solidarité (DSEC), pour autant évaluée au 1^{er} trimestre à 30% minimum (et inscrit pour 30 000 € sur le BP 2024). Le Président a donc mobilisé les services du S.M.A.D.E.S.E.P. pour trouver des alternatives, que la remontée du niveau d'eau rendaient pour partie les seules envisageables compte-tenu de la remontée du niveau du lac (récupération des bois par moyens nautiques une fois que le niveau de remplissage du lac atteint se rapproche de la cote maximale). Il constate également que ces travaux d'entretien relèvent de dépenses de fonctionnement pour

lesquels le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a pas capacité à récupérer du FCTVA. Aussi, au regard des volumes financiers auxquels le traitement des embâcles renvoie et des capacités financières limitées du syndicat mixte, le Président souhaite adapter le plan de financement de l'opération tel que délibéré les 14 février et 21 mars derniers et solliciter rapidement l'appui financier de la Région Sud et des deux Départements alpins sur la base de dépenses exprimées en TTC.

Dans la continuité des sollicitations adressées aux Président(e)s de la Région et des Départements alpins, à partir duquel une demande de démarrage anticipée des travaux a été requise, les partenaires indiquent lors de la réunion du 4 juin 2024 en Préfecture, une intention de participation de 100 000 € chacun pour la Région et le Département des Hautes-Alpes et 15 000 € pour le Département des Alpes de Haute-Provence. Ces soutiens annoncés se cumulent avec une subvention FNADT proposée à hauteur de 175 000 €. Ces éléments permettent de conforter un nouveau plan de financement, qui, à hauteur de près de 426 000,00 €, permet de :

- Couvrir les travaux d'urgence réalisés par le syndicat mixte pour plus de 90 000 € ;
- Répondre aux interventions « à sec » qui restent impérativement à conduire avant la mi-juin pour 160 000 € (Ubaye, Chadenas, Zone du Liou) ;
- Prévoir les opérations de nettoyage par voie nautique (mobilisation des barrages flottants alimentant des postes de reprise avec zone de dépôt des bois à proximité) pour 115 000 €,
- Proposer la réalisation d'une étude venant expertiser les pistes de valorisation de ces bois, broyés ou non, stockés à toute proximité des rives de la retenue (pour 60 000 €).

Ces opérations, approuvées par l'Etat, implique pour le S.M.A.D.E.S.E.P. l'autorisation de dépôt des bois flottés, broyés ou pas, à proximité immédiate du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Trois sites ont été pré-identifiés dans ce cadre sur les Communes du Lauzet-Ubaye (terrain privé d'EDF), de Savines-le-Lac (domaine public hydroélectrique à proximité du Réallon) et de Crots (secteur du Boscodon, en cours de définition). Le Président informe l'assemblée avoir ainsi insisté auprès du Secrétaire Général de la Préfecture sur le fait que ni le S.M.A.D.E.S.E.P., ni les Communes concernées, ne pourraient être considérés comme responsables de cette opération de nettoyage pour laquelle elles ne demeurent juridiquement pas compétentes (l'objet étant d'assurer la sécurité des activités nautiques, relevant d'un arrêté interpréfectoral) et qui aura été très largement guidée par les contraintes réglementaires définies par l'Etat (interdiction de brûlage).

Programme de travaux relatif au traitement des bois flottés sur la retenue de Serre-Ponçon

Postes	Opérations	Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Montant subventionnable	
					Dépenses de fonctionnement €TTC	Dépenses d'investissement €HT
1	Opérations d'ores et déjà réalisés au 28/05					
1.1	Fourniture des barrages flottants	SAS MICHEL	7 189,68 €	8 627,62 €	1 084,00 €	7 189,68 €
1.2	Traitement des embâcles - secteur du Liou	SAS MICHEL	40 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	
1.3	Traitement des embâcles - secteur du Réallon	SAS GANDELLI	13 500,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	
1.4	Curage des matériaux de charriage - secteur du Bamafret	ALPES TERRASSEMENTS	19 500,00 €	23 400,00 €		19 500,00 €
		Sous-Total	80 189,68 €	96 227,62 €	65 284,00 €	26 689,68 €
2	Opérations à réaliser impérativement avant le 14/06					
2.1	Retrait des bois broyés - secteur du Liou	SAS MICHEL	8 500,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	
2.2	Traitement des embâcles - secteur Ubaye	Expl. Forestière de l'Ubaye	110 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €	
2.3	Traitement des embâcles - secteur de Chadenas	SAS MICHEL	15 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
		Sous-total	133 500,00 €	160 200,00 €	160 200,00 €	
3	Opérations programmées au cours de la saison estivale					
3.1	Retrait des embâcles en eau 3 postes de travail (Boscodon - Réallon - Ubaye) sur 10j de mobilisation Coût journalier 3 196,00 €HT	CHARLES QUEYRAS TP	95 880,00 €	115 056,00 €	115 056,00 €	
		Sous-Total	95 880,00 €	115 056,00 €	115 056,00 €	
4	Perspectives de valorisation					
4.1	Etude "Terre de jardin"	recrutement surte à appel d'o	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
		Sous-Total	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
		Total	359 569,68 €	431 483,62 €	400 540,00 €	26 689,68 €

Plan de financement "Bois flottés"

Recettes	Montant	Taux	Dépenses	Montant €TTC
Etat (FNADT)	155 000,00 €	42%	Acquisition barrages flottants	10 000,00 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	80 000,00 €	22%	Traitement embâcles :	
			*secteur du Liou (yc retrait du broyat)	58 000,00 €
			*secteur de Réallon	16 000,00 €
Autofinancement	133 000,00 €	36%	*secteur de Chadenas	18 000,00 €
Conseil départemental des Hautes-Alpes	100 000,00 €	27%	*secteur Ubaye	132 000,00 €
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	15 000,00 €	4%	Retrait bois flottés en eau (3 postes)	115 000,00 €
EDF	18 000,00 €	5%	Curage des matériaux du Barnafret	19 000,00 €
Total	368 000,00 €		Total	368 000,00 €

Plan de financement étude "Terre de jardin"

Recettes	Montant	Taux	Dépenses	Montant €HT
Etat (FNADT)	20 000,00 €	40%	Etude de faisabilité	25 000,00 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000,00 €	40%	Etude marketing et commerciale	25 000,00 €
S.M.A.D.E.S.E.P.	10 000,00 €	20%		
Total	50 000,00 €		Total	50 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-36 : Modification des modalités de commercialisation et évolution de la grille tarifaire de l'aire de carénage à la Baie Saint-Michel

Le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.A.D.E.S.E.P. dispose depuis 2015 d'une aire de carénage sur la Baie Saint-Michel. Cet équipement structurant a été doté l'année suivante de deux pistes de lavage haute-pression facilitant le nettoyage des embarcations lors de leur sortie du lac. Compte-tenu de l'utilisation très relative de ce service du fait de l'absence d'une cale de mise à l'eau plus pérenne (la cale actuelle n'est plus fonctionnelle dès -5m de marnage), le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a pas jugé bon à l'époque de proposer des moyens de paiement numérique in situ (CB). Des cartes magnétiques prépayées permettaient ainsi jusqu'alors l'utilisation de ces laveurs haute-pression par tranches horaires prédéfinies.

Avec la livraison de la nouvelle cale de mise à l'eau permettant de garantir des manutentions nautiques jusqu'à -15m de marnage (avec remorque) voire -17m par grutage, le Président suggère de revoir les conditions de commercialisation de ce service, aujourd'hui très peu utilisé. Il présente ainsi la proposition visant à installer un système de paiement par carte bleue (par réseau 4G ne réclamant pas de raccordement Internet), doté de 3 boutons valorisant des durées d'utilisation différentes. Si son investissement s'établit à près de 2 850 €HT (installation comprise), les coûts d'abonnement de ce nouveau système seraient inférieurs à 400€/an. Alors que les cartes prépayées favorisaient jusqu'alors l'achat de cartes dotées d'un nombre important de cycles de lavage de 5 minutes, il suggère d'instaurer une grille tarifaire à partir de ces 3 boutons privilégiant la durée la plus longue (les transactions par CB occasionnant des frais bancaires, le S.M.A.D.E.S.E.P. a tout intérêt à privilégier le paiement moins fréquent de sommes plus conséquentes en lieu et place de la multiplication de petits « montants »). Les tarifs pourraient ainsi être les suivants :

- 5 minutes pour 7€TTC
- 10 minutes pour 13€TTC
- 15 minutes pour 18 €TTC

En outre, le Président précise qu'il convient de prévoir le remboursement des cartes qui, encore en circulation, disposeraient de cycles non consommés par leurs titulaires.

Il constate enfin les conditions particulières de mise à disposition de l'aire de carénage auprès des professionnels (facturés 5€/embarcation dès lors qu'ils disposent de leurs propres matériels), conformément à la délibération n°2017-59 du 18 octobre 2017. Si le paiement par carte prépayée ne correspondait sans doute pas aux besoins de ces professionnels de la location nautique, la mise en œuvre de la borne CB devrait significativement améliorer le service y compris auprès des acteurs professionnels. Aussi, le Président propose-t-il de ne plus autoriser l'utilisation de l'aire de carénage par la mobilisation de moyens personnels pour le simple nettoyage haute-pression (l'eau et la fourniture électrique étant « gratuites en illimitées »), en prévoyant la location de places de carénage pour les seuls travaux y correspondant (réfection de coque, travaux de peinture et d'antifouling, mécanique...).

Il suggère la tarification suivante pour ce type de travaux :

- 1 jour : 20 € TTC
- 3 jours : 50 € TTC
- 7 jours : 100 € TTC
- 15 jours : 150 € TTC

Toute occupation supérieure à 15 jours fera l'objet d'une facturation supplémentaire au coût journalier (20€TTC/jour supplémentaire).

Adoptée à l'unanimité

(M. VIOSSAT quitte la séance)
(JM TRON s'absente de la séance)

DEB 2024-37 : Décision modificative n°2024-01

M. le Président indique que des ajustements sont nécessaires sur les lignes budgétaires suivantes du budget primitif 2024 :

- En recettes de fonctionnement, sont inscrites 3 recettes supplémentaires pour 328 671,01 € : le remboursement par la Commune de Charges d'une partie des travaux sur le viaduc de Chanteloube, le remboursement d'assurance pour l'incendie du ponton de St Vincent survenu à l'été 2023 et les recettes complémentaires liées au nettoyage des bois flottés (pour 100% de subventionnement sur l'opération, 30 000 € en DSEC et 18 000 € d'aide EDF étant déjà prévus).
- En dépenses de fonctionnement, sont ajustés les frais liés à la contraction des emprunts "Cales de mise à l'eau" ainsi que les intérêts de ces emprunts, pour 10 600 €, équilibrés en réduisant les "dépenses imprévues". Les dépenses supplémentaires liées au nettoyage des bois flottés sont inscrites pour 291 311 € (318 000 € diminués des dépenses réalisées en investissement / 50 000 € étaient déjà prévus en section de fonctionnement). Un virement à la section d'investissement de 37 360.01 € est proposé pour compenser ces dépenses d'investissement et permettre de nouvelles marges de manœuvre.
- En recettes d'investissement, sont inscrits les emprunts contractés pour l'opération "Cales de mise à l'eau" (avance TVA et des subventions) et l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.
- En dépenses, sont inscrites : le remboursement de la dette correspondant aux emprunts "court terme" pour les cales de mise à l'eau, un réajustement des opérations 049/059, le transfert à l'opération 019 *Equipements locaux (informatique,...)* de 3 960.01 €, l'ajout de 5 000 € à l'opération 047 *Equipement divers*. L'équilibre se fait en réduisant l'opération 110 *Terres de jardins* de 40 000 € (seul l'autofinancement prévisionnel est désormais inscrit).

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Objet et nature	Imputation	Montant	Objet et nature	Imputation	Montant
Frais bancaires	627	4 600,00 €	Remboursement Com Charges Viaduc	751	6 176,00 €
Intérêts	66111	6 000,00 €	Remboursement assurance St Vincent	75888	2 495,01 €
Virement à la section d'investissement	023	37 360,01 €	Nettoyage bois flottés	74	320 000,00 €
Dépenses imprévues	60221	-10 600,00 €			
Nettoyage bois flottés	6188	291 311,00 €			
Total		328 671,01 €	Total		328 671,01 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Objet et nature	Imputation	Montant	Objet et nature	Imputation	Montant
Aménagement sites nautiques	2312-059	50 000,00 €	Emprunts	1641	1 525 000,00 €
Matériels nautiques	21758-049	18 400,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	37 360,01 €
Emprunt	1641	1 525 000,00 €			
Equipements locaux	019	3 960,01 €			
Terre de jardins	110	-40 000,00 €			
Equipements divers (tondeuse, tronçonneuse,...)	047	5 000,00 €			
Total		1 562 360,01 €	Total		1 562 360,01 €

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-38 : Convention d'adhésion au service prévention du CDG 05

Le Président expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir le syndicat mixte dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »,
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre,

et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0,15 %). Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-39 : Renouvellement du contrat de la Chargée de mission « Communication »

Le Président rappelle la délibération n°2022-47 du 29 juin 2022 par laquelle le Comité syndical créait un poste dévolu à la construction du plan de développement résilient du lac de Serre-Ponçon, sur financements conventionnés avec EDF. Cette décision a permis le recrutement d'un personnel dédié qui a pris officiellement ses fonctions le 5 septembre 2022. Il a été demandé à ce personnel de suppléer l'absence en 2023 pour convenance personnelle de la Chargée de mission « Tourisme », la mission « résilience » étant dans le même temps pourvue par le recrutement d'un maître d'œuvre, dont le profil pré-opérationnel convenait mieux à la concrétisation de la démarche.

Le Président expose que la croissance de ses sollicitations et engagements a conduit le S.M.A.DE.SE.P. à maintenir en 2024 ces deux postes malgré le retour de la Chargée de mission « Tourisme ». Si le syndicat mixte fait beaucoup malgré une équipe assez réduite, force est de constater que ce travail demeure peu connu du plus grand nombre : la mise en œuvre du nouveau Site Internet, les informations à livrer sur les réseaux sociaux, comme l'animation dévolue au plan de résilience du lac et aux actions qu'il devrait permettre, réclament une action spécifique que les 4 autres Chargés de mission de la structure (comptable compris) ont logiquement bien du mal à assumer.

Aussi, le Président propose-t-il la création d'un poste de Chargée de communication, qui, en assurant le renouvellement pour 2 ans de ce personnel, devrait donner la possibilité au syndicat mixte de finaliser cette ambition et d'en évaluer la durabilité. Au moment où la régie portuaire est fragilisée (licenciement du régisseur suppléant et mi-temps thérapeutique de la régisseuse), la polyvalence de cet agent demeure essentielle pour permettre à la structure de passer ce cap difficile et d'accroître son efficacité en termes de communication. Cet appui nécessaire, qui englobe les labellisations engagées sur le lac (pavillon bleu, tourisme et handicap), pourra également autoriser l'investigation du champ de l'éducation à l'environnement pour lequel le S.M.A.DE.SE.P. est de plus en plus sollicité sans réelle capacité d'intervention. Cet axe de développement avait été en effet privilégiée par l'assemblée délibérante au moment où avait été suspendue la « Faites du Lac ! ».

Il est proposé de recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-24 du Code général de la fonction publique afin de répondre au projet de confortement de la communication syndicale (plan de résilience, site Internet, labellisation) :

- ✓ Agent de catégorie A (ou B) à temps complet
- ✓ Fonction : Chargé(e) de mission Communication (Plan de résilience, Site Internet, réseaux sociaux, labellisations)
- ✓ Rémunération : indice majoré n'excédant pas 580 selon le profil, l'expérience et l'ancienneté ;
- ✓ Contrat à durée déterminée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2024-40 : Remplacement d'un agent technique portuaire

Le Président rappelle la délibération n°2022-12 du 23 février 2022 par laquelle le Comité syndical créait 7 postes d'agents techniques saisonniers. Il constate que cette délibération ne correspond plus à la réalité des besoins syndicaux, 2 personnels saisonniers sur les 7 étant (ou ayant vocation à l'être en septembre) intégré dans les effectifs permanents de la structure, conformément à la délibération n°2023-61 du 19 décembre 2023. Le retrait des corbeilles à déchets sur la plupart des plages et des sites touristiques allège considérablement l'importance des « tournées » visant à garantir deux fois par jour le nettoyage de l'intégralité de ces sites. Ces tournées s'organisent sur deux secteurs distincts (dont l'un réalisé en bateau depuis Port Saint-Pierre pour la branche « Ubaye » du lac), en mobilisant donc au total 2 personnels. Il n'est en effet plus utile de doubler les postes par tournée comme le prévoyait la délibération de février 2023, en portant alors à 4 le nombre requis d'agents simultanément.

Enfin, si la continuité du service réclame une seconde équipe de 2 personnes permettant de couvrir les besoins pendant les jours de congés de la première équipe, l'équipe nautique de 2 agents permanents pourra répondre à cette exigence. Toutefois, la mise en œuvre d'événementiels nautiques (feux d'artifices et concert sur ponton) comme certains aléas exceptionnels (gestion des bois flottés cette année) amène alors à exiger la présence de 2 agents saisonniers supplémentaires afin de la libérer.

Le Président informe par ailleurs l'assemblée de la procédure disciplinaire ayant conduit le S.M.A.D.E.S.E.P. à se séparer depuis la fin mars 2024 d'un agent portuaire contractuel recruté le 2 mai 2022. Les délais requis par cette procédure étant relativement importants, le licenciement de l'agent n'a pu être prononcé que le 14 mai dernier, date à partir de laquelle le recrutement d'un personnel permanent peut être délicat pour une prise de poste le 1^{er} juillet au plus tard. Aussi, sans totalement abandonner l'éventualité de souscrire à ce recrutement de manière pérenne, le Président suggère de pouvoir pallier le contraire par l'embauche d'un personnel saisonnier.

Adoptée à l'unanimité

(JM TRON rejoint la séance)

IV – POINTS D'INFORMATION

- Nouveau statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. : l'arrêté inter-préfectoral a été reçu en mai.
- Mise en œuvre anticipée du CFU (Compte Financier Unique)
- Etat d'avancement du plan de résilience: des réunions bilatérales avec les services de l'Etat (à l'échelle bi-départementale) ont été tenues pour aborder notamment les questions réglementaires soulevées par les actions du plan. Une réunion avec l'institution régionale est attendue pour avancer sur le principe d'une possible contractualisation financière, telle que tracée en début d'année.
- Evolution de la cote du lac : EDF estime à -5 m au 01/07.
- Etat d'avancement des marchés publics en cours de réalisation : étude des sites à forte valeur patrimoniale (reste à lancer la consultation), étude de faisabilité pour l'installation de pontons brise-lames, étude « ports à sec » (finalisée à l'automne avec la commune de Chorges), étude de faisabilité d'une pisciculture (dans l'été, la conclusion sera rendue), étude hydrobiologique (finalisée à l'automne)
- Avenant au marché public de travaux « requalification de la base nautique de Saint-Vincent-les-Forts » validé le 7 juin
- Inauguration des cales de mise à l'eau et de la requalification de la base nautique de Saint-Vincent-les-Forts (tranche 1)?
- Accueil du Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance les 4 et 5 juillet => repoussée au mois de septembre 2024.
- Travaux sur le linéaire de rives aménageables : les conclusions seront présentées au prochain conseil syndical
- Questions diverses:

J. BILLON TYRARD interroge le président quant à la possibilité de rendre payantes les cales de mise à l'eau pour les usagers à la journée. Il lui ait répondu que cette éventualité n'a pas été envisagée, l'accès public (et gratuit) à l'eau pour les embarcations du lac (et notamment les clientèles de proximité), apparaissant important. Toutefois, elle pourrait demain l'être dans la mesure où le Comité syndical jugeait nécessaire de réguler une trop forte fréquentation nautique sur les 2800 hectares de la retenue.

J. BILLONT TYRARD demande si les agents portuaires ont des gilets de sauvetage. Le Directeur lui indique que les personnels techniques disposent bien de gilets de sauvetage de faible encombrement pour limiter la gêne qu'ils pourraient connaître lors de leurs manœuvres. Ils sont d'ailleurs normalement tenus de les porter lors de leurs interventions.



S. RUSSO demande si une révision de la convention EDF sur la possibilité d'étendre la cote touristique aux ailes de saison est possible. Le Président répond qu'il y a eu des réunions à la région au sujet de la prise en compte du tourisme dans la convention et que c'est un des enjeux du plan de résilience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le Président,

